

DETERMINATION DES RISQUES DE VOS SALARIES

Votre salarié(e) est-il concerné(e) :

A-t-il (elle) une RQTH ?
Travaille-t-il (elle) au moins 3h/jour de nuit (de 21h à 6h) et au moins 2 fois par semaine ? Ou effectue-t-il (elle) au moins 270 h de travail de nuit sur 12 mois consécutifs ?
Est-ce que la sécurité sociale lui verse une pension d'invalidité ?
Effectue-t-il (elle) des travaux en contact avec les eaux usées ou d'égouts ou dans des environnements souillés (risque d'exposition à la leptospirose) ?

Votre salarié est-il concerné :

Effectue-t-il (elle) des travaux relevant de la sous-section 3 ou 4 ?
Effectue-t-il (elle) des travaux en installations nucléaires de base (INB) ?
Effectue-t-il (elle) des travaux de rénovation de canalisations en plomb, de couvertures en plomb, de peintures anciennes au plomb, ... ?
Effectue-t-il (elle) des travaux spécialisés comme la réalisation de travaux en tunnel subaquatique ?
Effectue-t-il (elle) régulièrement des travaux dans des locaux insalubres (ex : risque de contamination par l'hépatite B lors d'une piqûre accidentelle avec une aiguille contaminée) ?
Exposition aux agents CMR : poussières de bois : effectue-t-il (elle) régulièrement des travaux de découpe, d'usinage ou de ponçage de bois (ex : menuisier, charpentier ...?), certaines fumées de soudage, silice...
Etes-vous en possession d'une source ionisante et votre salarié(e) est-il (elle) susceptible de l'utiliser (ex : utilisation d'un gammadensimètre en laboratoire de TP) ?
Cf réglementation concernant les mineurs
Le montage / démontage d'échafaudage est-il réalisé par le(la) salarié(e) ?
Conduit-il (elle) des engins (TP, grues, chariots élévateurs, nacelles, etc) ?
Effectue-t-il (elle) des travaux électriques ?
Porte-il (elle) régulièrement des charges de + de 55 kg sans aide mécanique ?

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

déterminant en lien avec SIA (Suivi Individuel Adapté) (à cocher sur le document)

n°	1	Salarié < 18 ans non affecté à des travaux réglementés
	2	Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher
	9	Travailleur handicapé
	10	Travailleur de nuit
	12	Titulaire d'une pension d'invalidité
	13	Exposition à des agents biologiques groupe 2
	14	Exposition à des champs électromagnétiques si VLE dépassée

déterminant en lien avec SIR (Suivi Individuel Renforcé) (à cocher sur le document)

n°	3	Travailleur exposé à l'amiante
	4	Exposition aux rayonnements ionisants (catégorie A)
	5	Travailleur exposé au plomb dans les conditions prévues réglementairement
	6	Risque hyperbare
	7	Salariés exposés aux agents biologiques des groupes 3 et 4 prévus réglementairement
	8	Salariés exposés aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques
	11	Exposition aux rayonnements ionisants (catégorie B)
	15	Jeune < 18 ans affecté à des travaux soumis à réglementation
	16	Montage / démontage des échafaudages
	17	Habilitation de conduite de certains équipements automoteurs et de levage
	18	Habilitation électrique (travaux sur installations électriques)
	19	Les salariés exposés à la manutention manuelle , port de charges > 55 kg
	20	Risques particuliers motivés par l'employeur